

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts- demandant si l'école vaudoise est en phase avec sa population devenue de très grande variété linguistique et culturelle

La commission chargée d'examiner ce postulat s'est réunie le vendredi 25 mai 2012 de 10h00 à 12h00, à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Membres présent-e-s : Mmes Mireille Aubert, Jacqueline Bottlang-Pittet, Fabienne Freymond Cantone, Christa Calpini, Anne Papilloud ; MM. François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-Jacques Truffer et Olivier Mayor, président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la culture et de la jeunesse, accompagnée par Monsieur Alain Bouquet (Directeur général de l'enseignement obligatoire) et M. Serge Martin (Directeur général adjoint à la direction pédagogique de la DGEO).

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commission, du Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance. Nous profitons de ce rapport pour le remercier.

Position de la postulante

La postulante évoque l'importance de la question de l'allophonie et de l'immigration : c'est une réalité vaudoise à laquelle l'école n'échappe pas et qui nécessite la mise en place de certains instruments. La LEO n'aborde pas forcément cette problématique. Le dépôt de ce postulat s'explique par le fait de disposer d'un état des lieux sur cette thématique. Elle demande ce qui est fait actuellement par le CE et ce qui pourrait être amélioré.

Position du Conseil d'Etat (CE)

La cheffe du département explique sa position plutôt défensive sur cette thématique. Tout d'abord, elle remercie la postulante d'avoir choisi la forme du postulat. Depuis plusieurs années, l'école vaudoise traite de la thématique de l'allophonie, et est citée en exemple pour avoir développé des systèmes de prise en charge des élèves concernés (au même titre que le Canton de Zurich ou le Canton de Genève). Toutefois, en comparaison intercantonale, le Canton de Vaud n'est pas le meneur en raison du grand nombre d'élèves allophones qu'il doit intégrer dans son système scolaire. De plus en plus d'enfants anglophones et de milieu aisé choisissent de suivre leur scolarité au sein de l'école publique. Cela peut s'expliquer notamment par la part importante qui est consacrée à la formation en Suisse. Elle soulève le point concernant la difficulté pour les élèves allophones d'apprendre trois langues qui sont au programme scolaire vaudois : le français, l'allemand et l'anglais. Une ressource est prévue par la LEO : le programme personnalisé. Toutefois, le département tient à ce que l'allemand soit appris par les élèves allophones quand le français sera maîtrisé. Le programme « Equité » permet également d'attribuer des périodes supplémentaires à une vingtaine d'établissements dans le Canton de Vaud où la population migrante y est en fort nombre.

Le directeur général adjoint à la direction pédagogique reconnaît que le Canton de Vaud consacre beaucoup d'énergie à cette question de l'allophonie. Toutefois, cela n'est pas toujours visible. Par conséquent, le département a mis sur pied depuis le début du mois de mai 2012, sur demande des établissements vaudois, un site internet regroupant les informations et actions sur ce thème. Une réflexion est actuellement engagée au sein du département sur l'allocation des ressources financières, hors des enveloppes des établissements, afin de prendre en charge des élèves en classes d'accueil. Il y aurait un engagement de professionnels formés. Pour réaliser cela, le département est en relation avec la Haute école pédagogique (HEP). Il existe un vrai besoin de professionnels. Le contexte romand aide à cela, car le PER prévoit une dimension interculturelle affirmée.

Le directeur général de l'enseignement obligatoire complète les propos de ses préopinants en évoquant le référent d'accueil qui est en charge de l'accueil des enfants issus de l'immigration. Il évoque l'importance de la coordination au sein de cette catégorie de professionnels. A ce propos, la région est la structure la mieux adaptée : à ce niveau, l'offre peut être rationalisée et permet de créer une dynamique et une efficacité pédagogique, à moindre coût. La postulante remarque que ce débat devrait avoir lieu lors de la discussion du rapport qu'établira le CE.

Discussion générale

Il est constaté par la commission qu'un certain nombre d'actions sont déjà entreprises dans certaines régions mais que l'approche varie sensiblement d'un bout à l'autre du canton – cela aussi en raison de réalités parfois très différentes. Il y a des communes où une personne spécifique est chargée de l'accueil des élèves, d'autres où c'est un établissement scolaire qui met en place une telle structure, d'autres encore où cela relève de l'initiative personnelle d'enseignants.

Un membre de la commission soutient que l'apprentissage de la langue française dépend du milieu social dans lequel l'élève est inséré. Il se méfie du référent d'accueil, car les parents peuvent, selon lui, s'adresser à la direction scolaire, voire même aux services sociaux ou à des compatriotes. Par rapport à la deuxième proposition contenue dans le postulat, l'école obligatoire n'est pas une école des parents. Enfin, toujours d'après lui, la question de la culture d'origine est l'affaire des communautés, et non de l'école.

La postulante rappelle que son intervention est axée, non pas sur des exigences, mais sur des propositions de certains établissements cantonaux. La prise de position du CE est vivement souhaitée. Le problème soulevé concerne également les immigrés de langue francophone qui peuvent se sentir perdus dans le système scolaire. Par rapport aux langues et cultures d'origine, il s'agit juste d'une réflexion et d'une reconnaissance. Cela va dans l'intérêt du canton.

Une députée nous fait part de son expérience personnelle depuis quinze ans dans le domaine de la migration et de l'allophonie, ce qui depuis en fait de facto une référente d'accueil dans l'établissement scolaire de sa commune. Elle explique ce travail important au quotidien permettant de décharger tant les enseignants que la direction, aussi en accueillant les familles. Selon elle l'accueil devrait être réalisé pour tous les élèves arrivants, car le problème ne se limite pas à l'aspect linguistique. Quelques propositions du postulat sont déjà réalisées.

Un membre de la commission est d'avis qu'il faut tenir compte de la forme de cet objet. Ce postulat demande un état de la situation et un bilan sur les difficultés existantes pour un certain nombre de familles allophones dans le canton. De plus, il est demandé au département de recenser les différents dispositifs existants aujourd'hui sur cette problématique. Si cela n'est pas suffisant, des mesures y sont proposées. S'y opposer irait à l'encontre de la politique scolaire menée actuellement par le canton sur cette thématique. Le Grand Conseil doit être renseigné.

Un membre de la commission avoue son malaise : d'un côté, il faudrait des personnes supplémentaires qui s'engagent sur cette thématique, comme le fait notre collègue députée citée plus haut: cela est positif. D'un autre côté, il se dit fâché par le dépôt du postulat, car la LEO traite abondamment du sujet (à ses articles 8, 98, 99, 102 et 103) et répond largement à toutes les

propositions contenues dans ce postulat. La LEO et son règlement ne sont pas encore entrés en vigueur : il est nécessaire d'attendre qu'elle produise ses effets. Il donne lecture du 1^{er} paragraphe de la page 54 du rapport de majorité de la commission sur la LEO : « *Les élèves allophones peuvent bénéficier du programme personnalisé prévu à l'article 101. Ils peuvent être regroupés dans une classe spécifique, avec un mélange d'âges différents, voire bénéficier uniquement d'appuis (les cours intensifs de français CIF, dispensés individuellement ou en groupes). S'agissant de jeunes élèves, on préfère un système d'intégration immédiate par immersion. Après les explications données par le Département, deux propositions d'amendements sont retirées* ». S'il peut être d'accord avec la problématique soulevée, il ne souhaite à ce stade pas que ce postulat soit pris en considération.

La postulante signale que la thématique du postulat est transversale, mais n'aborde pas la LEO et son règlement. A travers son objet, elle souhaite qu'un cadre général soit fixé en la matière. La réponse à ce postulat donnerait une impulsion dans le canton.

Ce postulat vise à une demande d'état de la situation. Ce n'est pas une remise en cause de la LEO, mais un complément à celle-ci.

Une autre députée, déclarant ses intérêts d'enseignante, mentionne l'exemple d'une classe primaire où elle enseigne qui ne compte aucun Suisse d'origine sur ses 21 élèves. La plupart de ses élèves s'expriment parfaitement en français et parlent plus de deux langues. Les situations sont différentes d'une région à l'autre. Un état des lieux serait intéressant, mais également rassurant pour les enseignant-e-s.

La cheffe du département note que le postulat est axé sur l'école alors que la discussion traite de thématiques plus larges que l'école. Si le postulat est renvoyé au CE, il devait être présenté comme l'un des volets de la migration. L'école ne peut pas porter sur ses seules épaules la question de la migration :

- la maîtrise de la langue française est impossible pour certaines femmes établies en Suisse. Il est rappelé que les autorités communales, cantonales et fédérales ont « un devoir moral » de recenser ces femmes, afin de leur offrir une possibilité d'apprendre la langue ;
- la question du bilinguisme (français-anglais) a été abordée par le GC, par l'entremise d'un postulat de Mme la députée Labouchère¹. Cet objet demandait un bilinguisme depuis l'école enfantine. Sa mise en œuvre a été jugée trop complexe surtout par les enseignants, et a été refusé par le GC.

Cette démarche constructive du département est appréciée et pour abonder dans ce sens un député donne lecture de l'article 118 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) : « *le postulat charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport. Un rapport peut aussi être demandé sur toute autre question* ». Il suggère que la postulante axe son objet sur la deuxième phrase de l'article. Opposé dans un premier temps il s'engage à s'abstenir, lors du vote de prise en considération, si le postulat demande uniquement un état des lieux.

¹ Postulat Catherine Labouchère (07_POS_008) demandant un accès au « Bilinguisme pour tous ». Ce postulat demandait au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme par immersion en y intégrant :

- un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand ;
- compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion :
 - un recensement des compétences germanistiques des enseignants ;
 - un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants germanophones et de leurs résultats ;
- une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études.

Conclusion

La commission observe que l'école a un rôle à jouer dans cette thématique, mais elle ne doit effectivement pas être la seule. Le postulat ne vise pas à allumer une guerre sur l'école. La postulante étant d'accord pour axer son postulat sur une demande d'un état des lieux sur les pistes évoquées dans son objet parlementaire et ceci dans le sens de l'article 118 de la LGC, deuxième paragraphe, selon la proposition faite, la majorité de la commission approuve la recommandation de renvoi au Conseil d'Etat.

Vote

Par 5 voix contre 3 oppositions et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et invite le Grand Conseil à le transmettre au Conseil d'Etat.

Nyon, le 25 octobre 2012

Le rapporteur :
(signé) *Olivier Mayor*